

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 09/19/2022

Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Code de produit : SS1001SS

1.2. Usage prévu du produit

Laboratoire

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : VelocityEHS

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Solides comburants, Catégorie 2 H272

Toxicité aiguë (orale), catégorie 4 H302

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Carcinogénicité, catégorie 1B H350

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A H360

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, H372

catégorie 1

Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400

Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, H410

catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-

U./CA)



Mention d'avertissement (SGH-É.-

U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H272 – Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H350 – Peut provoquer le cancer.

H360 – Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H372 – Cause des dommages aux organes (système nerveux central, système hématopoïétique, reins) en raison d'une exposition prolongée ou répétée.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 – Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 – Tenir à l’écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d’ignition. Ne pas fumer.
- P220 – Tenir à l’écart des vêtements et d’autres matières combustibles.
- P260 – Ne pas respirer la poussière.
- P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
- P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 – Éviter le rejet dans l’environnement.
- P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
- P301+P312 – EN CAS D’INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l’eau.
- P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
- P330 – Rincer la bouche.
- P333+P313 – En cas d’irritation ou d’éruption cutanée : Consulter un médecin.
- P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370+P378 – En cas d’incendie : Utiliser un agent extincteur approprié (voir la section 5) pour l’extinction.
- P391 – Recueillir le produit répandu.
- P405 – Garder sous clef.
- P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L’exposition peut aggraver l’état des personnes souffrant déjà d’affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d’informations supplémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Souillure supérieure	-	Sans objet	73	Non classifié
Nitrate de plomb	Dinitrate de plomb/nitrate de plomb(2+)/nitrate de plomb(II)/acide nitrique, sel de plomb(2+)/acide nitrique, sel de plomb(2+) (2:1)	(N° CAS) 10099-74-8	27	Sol. comb. 2, H272 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Tox. aiguë 4 (inhalation), H332 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1B, H317 Canc. 1B, H350 Repr. 1A, H360 STOT RE 1, H372 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

Texte complet des phrases H : voir la section 16

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Provoque des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Cause des lésions aux organes (système nerveux central, système hématopoïétique, reins) en raison d'une exposition prolongée ou répétée. Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité. Peut affecter le fœtus. Sensibilisation cutanée. Plomb : L'exposition peut entraîner une lassitude (faiblesse, épuisement), de l'insomnie; une pâleur du visage; une anorexie, une perte de poids, une malnutrition; une constipation, une douleur abdominale, une colique; une anémie; une ligne gingivale; des tremblements; une encéphalopathie; une maladie rénale; une hypertension.

Inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. L'ingestion peut provoquer la méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose, qui se caractérise par des lèvres, une langue et des muqueuses bleues, ainsi que par une peau de couleur gris ardoise. Ce trouble se manifeste aussi par des maux de tête, une faiblesse, de la dyspnée, des étourdissements, de la stupeur, une détresse respiratoire et la mort causée par l'anoxie. En cas d'ingestion, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries qui se trouvent dans le tube digestif. Les signes et symptômes d'un empoisonnement au nitrite sont les suivants : méthémoglobinémie, nausée, étourdissements, augmentation du rythme cardiaque, hypotension, syncope et possiblement état de choc.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Cause des lésions aux organes (système nerveux central, système hématopoïétique, reins) en raison d'une exposition prolongée ou répétée. Peut nuire à la fertilité. Peut affecter le fœtus. Le plomb peut s'accumuler au fil du temps, en particulier dans le squelette, entraînant une toxicité potentielle. Le fardeau corporel du plomb varie considérablement en fonction de l'âge, de l'état de santé, de l'état nutritionnel et de nombreux autres facteurs. Pour de plus amples renseignements sur l'exposition au plomb, consulter le document 29CFR 1910.1025.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Peut provoquer un incendie ou une explosion; oxydant puissant.

Risque d'explosion : La chaleur peut faire monter la pression, faire éclater les contenants fermés, propager l'incendie et augmenter les risques de brûlures et de blessures.

Réactivité : Oxydant : augmente le taux de brûlure des matériaux combustibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Protection lors de la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Composé de plomb.

Autres informations : Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des matières combustibles.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence: À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement: Confiner les déversements solides au moyen de barrières appropriées et empêcher toute migration ou tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Récupérer le produit à l'aide d'un aspirateur, d'une pelle ou d'un balai. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Communiquez avec les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité: Peut causer ou intensifier un incendie; oxydant.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Garder à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes, des matières combustibles et de toute matière incompatible. – Ne pas fumer. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Pour éviter l'électricité statique, appliquer des méthodes adéquates de mise à la terre. Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage: Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Conserver dans un lieu résistant au feu.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Matériaux combustibles. Agents réducteurs. Poudres métalliques. Composés d'ammonium. Acétates. Alcools.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laboratoire

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Composés inorganiques au plomb		
ACGIH É.-U	ACGIH OEL TWA	0,05 mg/m ³
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Carcinogène confirmé pour les animaux et pertinence inconnue pour les êtres humains
ACGIH É.-U.	BEI (BLV)	200 µg/l Paramètre : plomb – médium : sang – temps d'échantillonnage : non critique (remarque : les personnes qui appliquent ces IBE sont encouragées à informer les travailleuses en âge de concevoir des enfants sur le risque de donner naissance à un enfant souffrant d'une plombémie [taux de plomb dans le sang] supérieure à la valeur de référence actuelle du centre pour le contrôle et la prévention des maladies [Centers for Disease Control and Prevention, CDC].)
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	50 µg/m ³
OSHA É.-U	Niveau d'action/limite d'excursion OSHA	30 µg/m ³ (niveau d'action, voir 29 CFR 1910.1025, comme Pb)
Alberta	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL	0,15 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	0,15 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (régulation des substances désignées, sauf le tétraéthyllead (plomb, plomb élémentaire, composés inorganiques et organiques du plomb) 0,05 mg/m ³ (pour les milieux de travail auxquels la réglementation sur des substances désignées ne s'applique pas)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	0,15 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	0,45 mg/m ³ (poussières et vapeurs)
Yukon	OEL TWA	0,15 mg/m ³ (poussières et vapeurs)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Pour éviter l'électricité statique, appliquer des méthodes adéquates de mise à la terre. Des détecteurs de gaz devraient être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables risquent de se dégager. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes / ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Aspect	: Brun, émiétté
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Partiellement soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Comburant : accélère la vitesse de combustion des matières combustibles.

10.2. Stabilité chimique :

Peut provoquer un incendie ou une explosion; oxydant fort.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière du soleil directe, températures très élevées ou très basses, sources d'inflammation, matières combustibles, matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Matériaux combustibles. Agents réducteurs. Poudres métalliques. Composés d'ammonium. Acétates. Alcools.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique: Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes d'azote. Composés de plomb.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale): Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classifié

Données DL50 et CL50:

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb	
ETA É.-U./CA (orale)	344,44 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

Lésions / irritation oculaires: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité: Peut causer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Cause des dommages aux organes (système nerveux central, système hématopoïétique, reins) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Toxicité pour la reproduction: Peut nuire à la fertilité. Peut affecter le fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau: Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / blessures après l'ingestion: Ce matériau est nocif par voie orale et peut causer des effets indésirables pour la santé ou la mort en quantités importantes. L'ingestion peut provoquer la méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose, qui se caractérise par des lèvres, une langue et des muqueuses bleues, ainsi que par une peau de couleur gris ardoise. Ce trouble se manifeste aussi par des maux de tête, une faiblesse, de la dyspnée, des étourdissements, de la stupeur, une détresse respiratoire et la mort causée par l'anoxie. En cas d'ingestion, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries qui se trouvent dans le tube digestif. Les signes et symptômes d'un empoisonnement au nitrite sont les suivants : méthémoglobinémie, nausée, étourdissements, augmentation du rythme cardiaque, hypotension, syncope et possiblement état de choc.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Cause des lésions aux organes (système nerveux central, système hématopoïétique, reins) en raison d'une exposition prolongée ou répétée. Peut nuire à la fertilité. Peut affecter le fœtus. Le plomb peut s'accumuler au fil du temps, en particulier dans le squelette, entraînant une toxicité potentielle. Le fardeau corporel du plomb varie considérablement en fonction de l'âge, de l'état de santé, de l'état nutritionnel et de nombreux autres facteurs. Pour de plus amples renseignements sur l'exposition au plomb, consulter le document 29CFR 1910.1025.

Effets et symptômes indésirables potentiels pour la santé humaine : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Nocif en cas d'ingestion.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Nitrate de plomb (10099-74-8)	
DL50 orale, rat	93 mg/kg
ETA É.-U./CA (poussières, brouillard)	1,50 mg/l/4 h
Nitrate de plomb (10099-74-8)	
Groupe CIRC	2A
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Présomption raisonnable de cancérogénicité pour l'humain.
Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers	Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nitrate de plomb (10099-74-8)	
EC50 - Crustacés [1]	0,124 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : NITRATES, INORGANIC, N.O.S. (contient : Nitrate de plomb)

Classe de danger : 5,1

Numéro d'identification : UN1477

Codes d'étiquette : 5,1

Groupe d'emballage : II

Polluant marin : Polluant marin

Numéro GMU : 140



14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : NITRATES, INORGANIC, N.O.S. (contient : Nitrate de plomb)

Classe de danger : 5.1

Numéro d'identification : UN1477

Codes d'étiquette : 5.1

Groupe d'emballage : II

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-Q

Polluant marin : Polluant marin



14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : NITRATES, INORGANIC, N.O.S.(contient : Nitrate de plomb)

Classe de danger : 5.1

Numéro d'identification : UN1477

Codes d'étiquette : 5,1

Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 5L



14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : NITRATES, INORGANIC, N.O.S. (contient : Nitrate de plomb)

Classe de danger : 5.1

Numéro d'identification : UN1477

Codes d'étiquette : 5.1

Groupe d'emballage : II



Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Polluant marin (TMD) : Polluant marin

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger pour la santé – Cancérogénicité Danger pour la santé humaine – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Avertissement pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger physique – Comburant (liquide, solide ou gazeux) Danger pour la santé – Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé humaine – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux
Nitrate de plomb (10099-74-8)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Quantité à déclarer CERCLA	10 lb
Composés inorganiques au plomb	
Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	0,1 % (comprend toute substance chimique unique qui contient du plomb dans le cadre de l'infrastructure de ce produit chimique)

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb	
Règlements d'États ou locaux	
Nitrate de plomb (10099-74-8)	
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement	

15.3. Réglementation canadienne

Nitrate de plomb (10099-74-8)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 09/19/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H332	Nocif par inhalation
H350	Peut provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Échantillon de sol traité avec du nitrate de plomb

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)